

**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MONTRICHARD VAL DE CHER
SÉANCE DU 13 AVRIL 2023
COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

SÉANCE OUVERTE A 19H30

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

PRESENTS : M. LE MAIRE – M. ARNOULT – Mme BONALDI – Mme BOURREAU – M. BRISARD – Mme CARRÉ – M. DUMONT-DAYOT – Mme ESNARD – Mme FORTIER – M. GAUTHIER – M. GUDIN – Mme JANSSENS – Mme JOSSELIN – M. KERMORVAN – M. LANGLAIS – M. MONJAL – Mme MONSALLIER – M. PORCHER – Mme SIMON – M. THELLIER

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme DESGRANGE donne pouvoir à Mme FORTIER
M. FOUILLET donne pouvoir à M. DUMONT-DAYOT
M. GAGNEUX donne pouvoir à M. LANGLAIS
M. IORDACHE donne pouvoir à M. HÉNAULT
Mme LELOUP donne pouvoir à Mme ESNARD
Mme MOREAU donne pouvoir à Mme BONALDI
M. PROU donne pouvoir à M. ARNOULT

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Mme AZEVEDO-LOURENÇO
Mme CHEN

1°) NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme BONALDI est désignée secrétaire à l'unanimité.

2°) BUDGET ANNEXE 2023 DES BELITRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE le Budget Primitif 2022 des Bélîtres qui est équilibré en dépenses et recettes à :

- 0 € en section de fonctionnement
- 643 225 € en section d'investissement.

Soit un budget total arrêté à 643 225 €

3°) BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du Budget annexe de la M.S.P. de la commune présenté par le Receveur Municipal pour l'exercice 2022.

4°) BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Sous la présidence de Monsieur Pierre LANGLAIS, 1^{er} Adjoint au Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à, M. le Maire quitte la salle,

CONSTATE que les résultats de l'exercice 2022 du Budget annexe MSP de la commune sont identiques à ceux du compte de gestion dressé par le receveur municipal.

APPROUVE le Compte Administratif 2022 du Budget annexe MSP de la commune qui présente les résultats suivants :

		Réalisé	Reste à réaliser	Total cumulé
Fonctionnement	Dépenses	74 960.61 €		74 960.61 €
	Recettes	75 593.59 €		75 593.59 €
	Excédent	632.98 €		632.98 €
Investissement	Dépenses	117 875.26 €	0 €	117 875.26 €
	Recettes	116 681.78 €	7 599.12 €	124 280.90 €
	Déficit/Excédent	-1193.48 €	7 599.12 €	6 405.64 €
Résultat global de clôture		-560.50 €	7 599.12 €	7 038.62 €

5°) BUDGET ANNEXE M.S.P. – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

- un déficit d'investissement de : - 1 193.48 €
- un excédent de fonctionnement cumulé de : + 632.98 €
- un solde positif des RAR de : + 7 599.12 €

DECIDE d'affecter les résultats de section comme suit :

- Le solde du résultat excédentaire de fonctionnement pour un montant de 632.98 € à l'article 002 en recettes de fonctionnement
- La somme de 6 405.64 € à l'article 1068 en recettes d'investissement.
- La somme de 1 193.48 € à l'article 001 en dépenses d'investissement

6°) BUDGET ANNEXE 2023 DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE le Budget Primitif 2023 de la Maison de Santé Pluridisciplinaire qui est équilibré en dépenses et recettes à :

- 129 832.98. € en section de fonctionnement
- 128 938.62 € en section d'investissement.

7°) VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, Mme BOURREAU s'étant abstenue,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2023 à :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : **46.75 %** (22.35 % de part communale et 24.40% de part départementale)
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) : **55.53 %**
- Taxes d'Habitation (THRS & THLV) : **13,14 %** (Résidences Secondaires et les Logements Vacants) :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec ce dossier.

8°) BUDGET VILLE – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 – MODIFICATIF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de corriger l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- Le solde du résultat excédentaire de fonctionnement pour un montant de 1 421 551.86 € à l'article 002 en recettes de fonctionnement.
- La somme de 146 529.40 € à l'article 1068 en recettes d'investissement.
- La somme de 368 821.54 € à l'article 001 en recettes d'investissement.

9°) BUDGET VILLE 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, Mme MOREAU (dans le cadre du pouvoir donné à Mme BONALDI) s'étant abstenue,

VOTE le budget primitif 2023, budget qui est équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- 5 270 971.64 € en investissement, soit 38.5 % du Budget Primitif
- 8 411 963.86 € en fonctionnement, soit 61.5 % du Budget Primitif.

Soit un budget total arrêté à 13 682 935.5 €

10°) SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, Mmes BONALDI, BOURREAU, MOREAU (dans le cadre du pouvoir donné à Mme BONALDI), M. ARNOULT et M. PROU (dans le cadre du pouvoir donné à M. ARNOULT) s'étant abstenus,

DECIDE d'attribuer au titre des subventions de l'année 2023 la répartition jointe entre les différents organismes ou associations conformément au tableau annexé à la présente délibération et pour la somme totale de 61 030 €.

11°) TARIFS DES SALLES MUNICIPALES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE, les tarifs de location de la salle municipale Saint-Gilles-Croix-de-Vie à compter du 1^{er} mai 2023 conformément au document annexé à la présente délibération.

Demandeurs :	Associations de Montrichard Val de Cher ou groupées avec MVDC	Comités d'entreprises et entreprises domiciliée à MVDC	HORS COMMUNES Associations, entreprises hors communes, Partis politiques (<i>hors campagne électorale</i>)
Durée :			
Par heure :	Gratuit	13,00 €	15,00 €
½ Journée (4 H.) :	Gratuit	47,00 €	55,00 €
Journée :	Gratuit	92,00 €	100,00 €

12°) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL : LOCAL ANNEXE À L'ESPACE FRANCE SERVICE RUE DES ÉCOLES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE les termes de la convention jointe de mise à disposition du local, annexe de l'EFS, situé rue des Écoles à Montrichard.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et plus largement tous documents liés à ce sujet.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h42.

Le Maire
Damien HÉNAULT

